

## DELIBERATION DE BUREAU

### DELBU n°64 - 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du **Bureau** de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 12 juin 2025.

Présents :

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BATALLA Diogène - CHAVEROT Virginie (en visio) - CHERBLANC Jean-Bernard - GONIN Bertrand - GRIFFOND Morgan - LAROCHE Olivier - LOMBARD Daniel - MARTINON Christian - MOLLARD Yvan - TERRISSE Frédéric - THIVILLIER Alain -

Absents Excusés :

CHIRAT Florent - ANCIAN Noël - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri

## AVIS SUR LA REVISION GENERALE DU PLU DE POLLIONNAY

### LE BUREAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ; et notamment ses articles L153-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 février 2011 et la procédure d'élaboration d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale prescrite le 19 novembre 2014 et dont le projet d'aménagement stratégique a été débattu le 8 octobre 2024 par le Comité Syndical ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

**Vu** le Projet de Territoire,

**Vu** la délibération n° 68-20 du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil Communautaire au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération 2021/28 du 15 juin 2021 prescrivant la révision du PLU ;

**Vu** la séance du Conseil municipal du 22 avril 2022 au cours de laquelle le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD ;

**Vu** la délibération 2025/13 du conseil municipal du 18 mars 2025 approuvant l'arrêté du PLU dans le cadre de la procédure de révision générale ;

### **Ceci étant exposé :**

Le Conseil Municipal de POLLIONNAY a prescrit le 15 juin 2021 la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation.

Ses objectifs sont :

- D'adapter le PLU aux projets communaux d'intérêt général (création de modes doux, sécurisation de voiries, implantation ou agrandissement d'équipements publics), ce qui implique notamment de toiletter des emplacements réservés caducs, d'en créer de nouveaux, de modifier à la marge certains zonages et articles du règlement,
- De maîtriser l'accroissement de la population, dans le respect du SCOT, notamment par l'évolution des OAP existantes (par exemple celle de l'avenue Marius Guerpillon, déjà très urbanisée, et celle des Mandrières) ...

- De prévoir l'avenir de différents sites clefs de la commune :
  - Site des Presles, dont la destination actuelle est trop restrictive pour trouver repreneur,
  - Centre-bourg, afin d'encadrer sa densification notamment en zone Ub,
  - Site paroissial, qui représente une grande surface bâtie et non bâtie en plein centre-bourg, et pour lequel un périmètre d'étude est envisagé,
  - Site d'escalade, que la CCVL envisage d'étendre ;
- D'étudier les possibilités d'extension de carrières,
- De renforcer la protection des espaces naturels, notamment en ajoutant des arbres et espaces remarquables dans l'enveloppe urbaine, en réfléchissant à l'établissement d'un coefficient de biotope, d'une charte paysagère...
- De compléter la protection du patrimoine bâti remarquable de la commune, en application de l'article 1.2 du PADD du PLU en vigueur
- De limiter ou prévenir la dégradation du patrimoine bâti en zones A et N,
- De toiletter le règlement du PLU et revoir le nuancier afin de le rendre plus accessible.

Le PLU est constitué ;

- D'un rapport de présentation (3 tomes)
- Du PADD
- Du règlement écrit et graphique
- Des OAP
- Et des annexes

Le **PADD** prévoit 3 grands axes, avec 2 orientations chacun ;

- **Axe 1 : maîtriser les dynamiques urbaines à l'œuvre sur le territoire afin de préserver la qualité de vie ;**
  - Orientation 1 : maîtriser la dynamique démographique et répondre aux besoins de tous ;
  - Orientation 2 : renforcer l'urbanisation du bourg de manière qualitative.
- **Axe 2 : affirmer l'identité rural et l'esprit villageois de la commune ;**
  - Orientation 1 : privilégier la proximité et renforcer les lieux de vie ;
  - Orientation 2 : pérenniser les activités économiques essentielles pour le village.
- **Axe 3 : protéger les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales du territoire ;**
  - Orientation 1 : préserver le paysage naturel et urbain ;
  - Orientation 2 : protéger et mettre en valeur les ressources naturelles du territoire.

Le PLU arrêté par le Conseil Municipal du 18 mars 2025 (délibération n° 2025/13) a été notifié à la CCPA, personne publique associée conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

La CCPA bénéficie d'un délai de 3 mois maximum à compter de la réception du dossier complet pour faire part de ses remarques et observations sur le PLU « arrêté ». Au-delà, l'avis est réputé favorable.

**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **Emet un avis favorable ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**